

CONSEIL MUNICIPAL N°7

Séance du 27 Août 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt sept août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VIELVERGE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire en exercice en date du 22/08/2014.

Etaient présents

Monsieur Jean-Claude ROUX, Maire, Président

Madame Evelyne SOMMET, 1^{ère} adjointe

Monsieur Patrick BAUDRY, 2^{ème} adjoint

Mesdames Christine PERNIN, Delphine ROUX,

Messieurs Roland GAILLARD, Dominique THIBERT, Pascal BELLORGET,
conseillers municipaux

Absentes : Mesdames Carole BURELLE et Virginie BERNARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 10.

Madame Evelyne SOMMET, assure le secrétariat de la séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 17 et 20 juin 2014

Chacun a reçu un exemplaire du compte-rendu des séances précédentes.
Ceux-ci n'appellent ni remarque, ni correction et sont adoptés à l'unanimité.

1/ Bâtiments communaux

Abandon du projet global de réhabilitation des bâtiments de La Poste et du logement de l'Ecole et adoption du projet de rénovation du logement de l'Ecole seulement

Lors de sa séance du 12 août 2011, le Conseil Municipal présidé par Monsieur Alain Charlet a décidé de réaliser le projet de rénovation du bâtiment de La Poste et de celui du logement de l'Ecole en une seule tranche et de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur Jean-Emmanuel BESSON, architecte à Dijon.

Un marché de maîtrise d'œuvre portant sur ce projet d'ensemble a été conclu avec l'architecte Jean-Emmanuel BESSON.

La consultation pour la passation des marchés de travaux est en cours. Celle-ci porte forfaitairement sur les deux bâtiments.

Compte tenu des capacités de financement de la commune, la question se pose de la pérennité de ce projet, pris dans son intégralité.

En effet, la remise en état du bâtiment de La Poste, d'un coup trop élevée pour les finances communales, nécessiterait un emprunt sur le long terme ce qui pénaliserait la poursuite et la réalisation des autres projets de notre collectivité.

Les projets suivants restent prioritaires compte tenu des subventions auxquels ils sont potentiellement éligibles :

- Déplacement de l'Agence Postale Communale hors du secrétariat de mairie et remise en état de la mairie ;
- Aménagement de notre sablière dont le projet doit être présenté avant le 15 avril 2015 pour pouvoir bénéficier Contrat AmbitionS Côte d'Or ;
- Mise en place des rythmes scolaires ;
- Restauration du patrimoine rural non protégé qui est fortement dégradé ;
- Travaux dans la forêt.

Ces projets structurants pour la commune se conjuguent avec une diminution des dotations de l'Etat pour les années à venir.

Pour ces raisons, seuls les travaux de remise en état du logement de l'école peuvent être réalisés sur les fonds propres communaux et au moyen d'un emprunt de faible montant dont les mensualités seront couvertes par les loyers.

La consultation en cours pour la passation des marchés de travaux mériterait dès lors d'être déclarée sans suite, conformément au II de l'article 80 du code des marchés publics, sans qu'aucune indemnité ne soit due aux entreprises.

Compte tenu des prestations qu'il a déjà effectuées et de sa connaissance du projet, Monsieur BESSON pourrait être reconduit en tant que maître d'œuvre des travaux, moyennant la résiliation du marché le liant actuellement à la commune, et la passation d'un nouveau marché portant sur la seule rénovation du logement de l'école.

Afin d'assister la commune dans les démarches évoquées ci-avant, il semble également opportun à Monsieur le Maire de faire appel au service de la Mission Conseil et d'Assistance aux Collectivités mise à disposition par le Conseil Général de la Côte-d'Or.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser :

- à déclarer sans suite l'appel d'offres en cours pour la passation des marchés de travaux, conformément au II de l'article 80 du code des marchés publics ;
- à résilier le marché maîtrise d'œuvre en vigueur ;
- à proposer, s'il l'accepte, la signature d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte Jean-Emmanuel BESSON ;
- à faire appel au service de la Mission Conseil et Assistance aux Collectivités afin d'assister la commune dans ses démarches ;
- à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Désaffectation du bâtiment de l'ancienne poste du service public

Constatant qu'une délibération du 13 mars 2006 a créé une Agence Postale Communale installée dans les locaux de la mairie en remplacement des services de La Poste implantés dans le bâtiment sis 50 Grande Rue à Vielverge et constatant que le bâtiment anciennement affecté au service public ne l'est plus, il convient donc de le désaffecter du service public,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désaffecter du service public le bâtiment de la poste, situé 50 Grande Rue à Vielverge,

Vente du bâtiment de La Poste

Vu que montant des travaux de rénovation de la poste (estimés à 141 484 € HT, TVA non récupérable, hors prestations intellectuelles et mise aux normes pour l'assainissement non collectif non incluse) est trop élevé pour être supporté par les finances de la commune dans le contexte économique et financier actuel,

Vu que le bailleur social ORVITIS n'est pas intéressé, pour les mêmes raisons par le bâtiment,

Monsieur Le Maire propose de mettre la propriété en vente.

Après un entretien auprès de France Domaines, en date du 5 août, il s'avère qu'une estimation par ce service n'est pas obligatoire car la commune compte moins de 2 000 habitants.

Plusieurs modalités de vente du bien immobilier sont légalement possibles :

- Vente par nos soins,
- Vente par un professionnel, notaire ou agence immobilière.

A titre d'information, une estimation a été demandée le 24 juin 2014 à l'agence immobilière Val de Saône Transaction.

Il est à noter que certains diagnostics, amiante notamment ont été déjà réalisés mais que des travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel sont nécessaires. Monsieur le Maire propose qu'ils soient réalisés par la commune dès lors que la vente sera certaine.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne, à l'unanimité, pouvoir à Monsieur le Maire :

- De vendre la Poste située 50 grande Rue, en ayant recours aux services d'un ou de plusieurs professionnels,
- D'exécuter les travaux de mise aux normes de l'assainissement dès que la vente sera certaine,
- D'informer les habitants par un document spécifique.

2/ Règlement du RPI

Les communes de Cléry, Perrigny-sur-l'Ognon et Vielverge organisent un service d'accueil périscolaire, un service de restauration scolaire et un service gérant les nouvelles Activités Périscolaires (NAP). Ces services sont gérés par la commune des

Perrigny-sur-l'Ognon. Il s'agit de services rendus aux familles et non d'un service public obligatoire.

Ces services ont pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration et l'accueil des enfants scolarisés pour leur offrir un moment privilégié d'échanges.

Afin d'encadrer au mieux les différentes modalités inhérentes à ces services, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement intérieur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des NAP tel qu'il est présenté et joint en annexe.

3/ Contrat de Françoise WACHOWIAK

Le contrat de travail de Françoise WACHOWIACK arrive à son terme et le conseil municipal doit se prononcer sur la suite à donner.

Depuis septembre 2008, Madame WACHOWIACK est titulaire d'un Contrat à Durée Déterminée, qui a été renouvelé.

Deux possibilités sont offertes : un Contrat à Durée Indéterminée sans titularisation ou un non renouvellement de contrat.

Monsieur le Maire propose de conclure avec Madame Françoise WACHOWIACK un Contrat à Durée Indéterminée sans titularisation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

4/ Petit Patrimoine Rural Non Protégé

Monsieur Le Maire propose d'engager des travaux de restauration sur plusieurs éléments du Petit Patrimoine Rural Non Protégé de la commune :

- L'Oratoire chemin de Coudraye,
- Le mur de soutènement du Murey, côté cimetière,
- La partie endommagée du mur de l'atelier municipal, le long du Chemin des Morts, à cette occasion une passerelle pourrait être installée pour traverser le Murey, et qui permettrait de relier le chemin des morts à la rue de la Cure,
- Le lavoir sur le Murey, chemin des Gorgeaux.

Ces travaux pourraient être réalisés par tranches, échelonnées sur plusieurs années. Ils seraient financés notamment par des fonds propres, des subventions et éventuellement une souscription de la Fondation du Patrimoine.

Ils pourraient être réalisés par une Association d'Insertion.

Monsieur Le Maire précise que suite à l'interrogation de l'Architecte des Bâtiments de France, aucun élément immobilier du patrimoine de la commune de Vielverge n'est protégé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'entreprendre les démarches nécessaires à la restauration des éléments du Petit Patrimoine Rural Non Protégé cités ci-dessus y compris l'installation d'une passerelle sur le Murey,
- De demander des devis auprès d'Associations d'insertion,
- De solliciter des subventions, en particulier de déposer un dossier auprès du Conseil Général dans le cadre du PPI, et de l'ASERU,
- De mettre en place une souscription.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix.

5/ Travaux pour le traitement des peupliers

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a engagé, sur les conseils du Garde de l'ONF, Monsieur Frédéric PACAUD, les travaux de traitement des peupliers contre la rouille, Ces travaux ont été réalisés courant juillet par l'entreprise GEAY pour un montant de 1252,25 €.

6/ Salle des fêtes Raymond Lemoine : instauration d'une «caution».

Constatant que le règlement de location de la salle des fêtes ne prévoit pas de «caution», susceptible de couvrir les négligences d'entretien au moment de la restitution, les dégradations non prises en charge par l'assurance du preneur, la défection du locataire et de manière générale tout non respect du contrat de location,

Monsieur le Maire propose que lors de la signature du contrat de location, il soit dorénavant demandé une «caution» d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour et 1 voix contre, de demander, lors de la location de la salle des fêtes une «caution» de 100 € par chèque aux preneurs et de modifier en conséquence le règlement de location. Cette disposition s'appliquera aux locations conclues à partir de ce jour.

7/ Modification des horaires d'ouverture de la mairie au public

En raison des horaires de Madame Aurélie TALL, secrétaire de mairie remplaçante de Madame Françoise WACHOWIAK, et constatant qu'elle n'est pas présente lors de la plage d'ouverture de la mairie au public le lundi de 17H à 18H30,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du changement des horaires d'ouverture de la Mairie au public.

Ils seront désormais les suivants :

- ✓ mardi matin de 9h30 à 11h 45,
- ✓ mercredi après-midi de 16h45 à 18h30,
- ✓ vendredi après-midi de 16h45 à 18h.

8/ Subvention, Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny

La fondation Maréchal de Lattre de Tassigny sollicite une subvention auprès de notre commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, compte tenu des perspectives d'évolution des recettes de la commune, de ne pas accorder de subvention à la fondation Maréchal de Lattre de Tassigny.

Un courrier sera adressé au demandeur.

9/ Destination des coupes de l'exercice 2015

Des explications vont être demandées à l'ONF afin de pouvoir délibérer sur ce sujet. Ce point est reporté au prochain conseil.

Questions diverses

10/ Aménagement de la gravière

L'aménagement de la gravière bénéficie des aides prévues par le Contrat AmbitionS Côte d'Or (CACO) à savoir, une aide de 50% sur le montant d'une étude à hauteur de 10 000 € et une aide de 30% sur le montant des travaux à hauteur de 150 000 €. Le CACO se termine le 15 juillet 2015 et les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 avril 2015.

Des subventions peuvent être également sollicitées auprès d'autres organismes. En particulier la DETR peut subventionner l'acquisition du mobilier urbain, le Conseil Régional et l'Europe via le FEDER.

Suite aux travaux de la commission «Cadre de Vie et Environnement» qui s'est réunie les 22 juillet et 20 août 2014,

Suite à une première consultation de la MICA (Madame LENOIR et Monsieur COGNAT) du 1^{er} août 2014,

Suite aux visites du site des 12 et 22 août,

Il a été proposé que l'aménagement consiste à créer et à installer :

- un cheminement empierré et un cheminement herbeux permettant de faire le tour des plans d'eau,
- une aire de pique-nique aménagée,
- des bancs et autres mobiliers urbains le long du cheminement,
- des panneaux pédagogiques.

Un contact a été pris avec Monsieur Cédric FOUTEL du Conservatoire des Espaces Naturels Bourguignons.

Monsieur le Maire souhaite faire appel aux services de la MICA pour assister la commune dans ses démarches, rédaction du cahier des charges et consultation des entreprises en particulier, montage des dossiers de subvention.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à faire appel aux services de la MICA, de demander toutes subventions et à signer tout document nécessaire à la mise en place de l'aménagement de la gravière.

11/ Délégation

Les travaux engagés par la commune (logement de l'Ecole, restauration du Petit Patrimoine Rural Non Protégé, aménagement de la gravière) exigeront le paiement de factures dont les montants dépassent très largement la délégation autorisée par le Conseil Municipal du 7 avril 2014 (délibération n°2) s'élevant à 10 000 €.

Afin de ne pas être obligé de réunir le Conseil Municipal pour le seul motif d'autoriser le paiement de factures, Monsieur Le Maire demande que le montant initial 10 000 €, soit augmenté. Il propose qu'il soit porté à 60 000€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter le montant de la délégation à 60 000 €.

12/ Commission de révision de la liste électorale

La commission de révision de la liste électorale qui a été désignée lors du Conseil Municipal du 7 avril 2014 (délibération n° 6) n'est pas conforme aux exigences de la réglementation du service des élections de la Préfecture de la Côte d'Or et doit donc être annulée.

Elle doit être composée :

- d'une personne désignée par le Préfet, Monsieur Pierre BILLOT,
- d'une personne désignée par le Tribunal de Grande Instance, Madame Emilie PHILIPPON,
- d'une personne nommée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire par les membres du Conseil Municipal. Madame Delphine ROUX se déclare volontaire.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la nomination de Madame Delphine ROUX.

14/ Abris à bus et passage piétons

Pour plus de sécurité et une meilleure visibilité, le passage piétons situé à proximité de l'école maternelle a été déplacé. Les barrières de protections le seront prochainement. Des panneaux pour annoncer passage piétons seront installés.

Après accord du Conseil Général, les emplacements des arrêts des bus ont été modifiés, pour assurer la sécurité des usagers.

Un marquage au sol a été effectué semaine 34 par Messieurs Dominique THIBERT et Roland GAILLARD, Conseillers Municipaux et Monsieur David BONNEFOY, l'employé municipal.

Le Conseil Général déplacera les poteaux et les panneaux signalant l'arrêt du bus quand la décision sera prise d'installer ou non les abris à bus. Il y a possibilité de subvention de la part du Conseil Général. Pour information, les abris à bus ne sont pas obligatoires.

Le Conseil Municipal se décidera sur l'achat de nouveaux abris à bus après étude des devis.

15/ Embauche d'une personne pour faire face au retard dans l'entretien du village

Constatant que de nombreux travaux nécessaires pour améliorer la vie dans le village accusent un très important retard, en particulier concernant l'entretien des chemins ruraux, et afin de combler ce retard,

Monsieur le Maire propose d'embaucher une personne temporairement pour seconder l'employé municipal.

Deux possibilités s'offrent à la commune :

- Faire appel à un «Contrat-Aidé» dont la durée obligatoire est de 1 an, renouvelable. Si la personne a plus de 50 ans, il n'en coûtera que 10% de son salaire et des charges sociales, soit 200 € par mois. Si la personne a moins de 50 ans, ce sera 30% soit 600 € mensuels, charges comprises.
- Faire appel à un TIG pour seulement un ou deux mois, serait une solution plus souple. Des contacts ont été pris en ce sens.

Monsieur le Maire poursuivra ses recherches pour faire face à cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

La secrétaire de séance

Le Maire

Evelyne SOMMET

Jean-Claude ROUX